

## Séance du 5 Février 2004

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur COUDRY, absent excusé et Monsieur VERNET et Madame FINLAY, absents. Madame Catherine PEPIOT est secrétaire de séance.

1. Travaux ONF 2004
2. Tarif photocopie
3. Horaires de la secrétaire
4. Numérisation du cadastre – convention
5. Certificats d'urbanisme
6. Adhésion CNAS

---

### 1 / Travaux ONF 2004

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis des travaux prévus par l'ONF pour 2004 sur les parcelles 12 et 14 pour un montant TTC de 2711.35 €.

### 2 / Tarif photocopie

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de porter le tarif des photocopies faites en mairie à 0.16 € à compter du 1er janvier 2004.

### 3 / Horaires de la secrétaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le taux horaire hebdomadaire de 7 heures à 8 heures à compter du 1er février 2004.

### 4 / Numérisation du cadastre

Le Conseil Municipal

- se prononce à l'unanimité sur l'intégration de la commune au protocole de partenariat proposé entre la CAGB, la DGI et leurs partenaires, afin d'assurer la numérisation du cadastre communal, étant entendu que la commune pourra bénéficier des droits d'usage du cadastre numérisé mis à jour annuellement et que cette opération sera pour elle sans incidence financière

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

### 5 / Certificats d'urbanisme

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité aux demandes de certificat d'urbanisme présentées par Monsieur HENRIOT-COLIN Jean et Madame HENRIOT-COLIN Anne-Marie sur les parcelles "Champs Traversants" à 25620 LE GRATTERIS, cadastrées ZA 89.

Le Conseil Municipal précise toutefois que les raccordements aux différents réseaux seront à la charge des propriétaires.

#### 6 / Adhésion au CNAS

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour ses deux agents avec effet au 1er janvier 2004, et demande qu'une convention soit élaborée avec les deux autres communes qui emploient la secrétaire de mairie, afin de payer la cotisation au prorata des heures effectuées.

#### **Observations :**

Il est regrettable de constater que :

- les espaces verts de la commune ne sont pas respectés : gazons abîmés par des engins motorisés et arbustes nouvellement plantés endommagés.
- les alentours du container à verre servent de décharge

Vu pour être affiché le 6 février 2004, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris, le 6 février 2004

*(Sceau de la mairie)*

Le Maire,

Nicole JANNIN